Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20231005-DEL2023-098-DE Date de télétransmission : 13/10/2023 Date de réception préfecture : 13/10/2023

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage: 13 octobre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents-	19
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents: Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER

Absents: Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

Secrétaire de séance : M. KAYAL

N° DEL-2023-098

OBJET: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) 2023-2028

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique.

VU l'avis de la commission permanente Administration Générale en date du 19 septembre 2023,

CONSIDERANT la transmission par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Projet Régional de Santé à la Ville en date du 24 juillet 2023, pour avis,

CONSIDERANT le Projet Régional de Santé 2023-2028,

CONSIDERANT que le temps imparti pour étudier ce dossier qui relève d'un enjeu majeur qu'est la santé publique, et consulter les différents partenaires locaux (délais impartis extrêmement contraints - 3 mois en plein été);

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20231005-DEL2023-098-DE Date de télétransmission : 13/10/2023 Date de réception préfecture : 13/10/2023

CONSIDERANT l'importance du dossier (+ de 300 pages) et de son manque de précisions, notamment sur les fiches d'actions (Absence de données chiffrées, tant sur les objectifs cibles que sur les moyens financiers mobilisés pour les atteindre);

CONSIDERANT que ce PRS3 tend à l'exhaustivité des sujets abordés sans réelle priorité et opérationnalité des mesures.

CONSIDERANT qu'il ne semble donc pas en capacité de répondre aux difficultés croissantes de santé auxquelles les Franciliens sont confrontés aux différents stades de leur vie ;

CONSIDERANT que les 8 priorités identifiées dans ce PRS3 (réduction des inégalités sociales en santé ; territorialisation ; attractivité des RH en santé ; santé mentale ; périnatalité...) entrent en adéquation avec les observations de l'ORS et les priorités régionales en matière de santé des Franciliens mais qu'il ne se décline pas de manière suffisamment opérationnelle ;

CONSIDERANT que ce PRS3 doit être en corrélation avec le 4ème « Plan Régional Santé Environnement » (PRSE 4), alors que celui-ci est actuellement en cours d'élaboration, pour une adoption en fin d'année ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis défavorable sur le Projet Régional de Santé 2023-2028

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

ne VILLECOURT – Maire

DEL2023-098 Page 2 sur 2